



## PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE DE BOURDEAU

Séance du 04 avril 2024

Nombre de Membres	
Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	15
Présents	10
Absents	5
Pouvoirs	1

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DRIVET, Maire.

Etaient présents : Michel ARDOUVIN, Martine BEGET, Jean-Claude CARPENTIER, Jean-Claude DIJOURD, Jean-Marc DRIVET, Pierre Marie GAURY, Cécile GAVARD (Arrivée à 19h30 avant la 1ere délibération), Sophie GOMMET, Christine VINCENT, Jacques VROMANT.

Pouvoir : Loïc BELINGHERI qui a donné pouvoir à Jean-Marc DRIVET

Absents excusés : Marc BARRILLON, Loïc BELINGHERI, Frédéric DUQUESNEL, Clovis GODINOT, Chantal RYON

**Date de la convocation**

21/03/2024

**Date d'affichage**

21/03/2024

Secrétaire de séance : Pierre Marie GAURY

M. Jean-Marc DRIVET, Maire, ouvre la séance à 19 heures et informe les élus que le conseil municipal sera enregistré, afin de faciliter la rédaction de son procès-verbal.

**En préambule, M. le Maire sollicite le Conseil municipal afin d'inscrire à l'ordre du jour :**

0 dossier supplémentaire nécessitant une décision du conseil :

NEANT

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Pierre Marie GAURY en tant que secrétaire de séance, approuvé à l'unanimité, sans observation.

**VOTE DU PV : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 28 MARS 2024**

Document en cours de rédaction.

Avant de passer aux différentes délibérations concernant les finances (6 délibérations au total), Michel Ardouvin nous présente la globalité du budget (réalisations 2023 et prévisionnel 2024).

- Comptes réalisés en 2023 pour le fonctionnement :

Michel Ardouvin présente les différentes dépenses par chapitre et par grande masse comme le total des dépenses faites par la commune de 235 k€, les charges de personnels 173 k€, les atténuations de charges 11 k€, les charges financières 73 k€ (remboursement de l'emprunt de 2015), ce qui amènent les dépenses réelles à 493 834 € pour l'année 2023.

Pour les recettes, les postes de produit importants sont 56 k€ représentés par les prestations périscolaires, la location de l'antenne au Béviu, et les locations des appartements. Toutes les taxes, notamment la taxe foncière, produit principal pour les finances de la commune, représente quasiment 400 k€. On constate les produits et charges d'environ 80 k€ qui s'équilibrent pour les travaux du four pris en charge par l'assurance. La faible valeur du poste d'atténuation de charges correspond au remboursement d'Antargaz. Le budget global de recettes est de 668 511 €.

Comme toutes ces dernières années la gestion est bonne avec un bénéfice brut de 174 677 €.

De ce budget de fonctionnement de la commune nous devons, à minima, retirer la dette (emprunt) ce qui fait sur cette année 2023 un excédent net de fonctionnement de 97 k€.

- Comptes réalisés en 2023 pour l'investissement :

Nous pouvons constater, sur les documents fournis par notre trésorerie, service de l'état qui nous aide dans cette analyse, un solde positif, disponible cumulé de 337 k€.

Sur l'année 2023 nous avons réalisé très peu d'investissements (47 k€),

Pour ces postes de recettes d'investissement, en complément des dotations forfaitaires, participations et subventions nationales, régionales & départementales, nous avons un produit 35 k€ de FCTVA qui correspond au montant calculé par l'état, restitution partielle de la TVA d'une quote-part des dépenses d'investissement et de fonctionnement. Il faut y ajouter les taxes d'aménagement (créations et extensions de surfaces, soumis à PC et DP, aménagement d'urbanisme).

On récupère également l'historique des réserves des années précédentes soit 130 k€, pour 2022, 101 k€ historique.

Nous pouvons également investir 97 k€, mais nous avons réalisé seulement 47 k€, les 50 k€ de différence s'ajoute également aux disponibles potentiels d'investissements.

Mr le Maire précise que bénéfice ou excédent est la même chose pour nous. Il faut retenir que nous n'avons pas dépensé plus que ce que nous avons en recette.

Le plus important dans notre fonctionnement est le rapport entre ce que nous dépensons et ce que nous percevons. Il est bon de rappeler que les termes importants de notre dette sont en 2028. Les services de la trésorerie nous demandent une qualité de gestion que nous avons.

- Budget 2024 :

Une règle suivie chaque année est que nous sommes prudents sur les recettes et le plus juste possible sur les dépenses pour obtenir un budget prévisionnel (prudent et modéré) en équilibre.

Autre règle importante : le budget doit être équilibré à l'Euro près ou autre façon de le dire que le budget de fonctionnement soit à zéro !

Pour 2024 le budget établi est de 579 024 € de recettes avec autant de dépenses en face. On regarde le prévisionnel de l'année passée (ici 2023). On apprécie également les réalisations des années précédentes. Puis tenant compte de l'écart observé, nous travaillons sur les montants prévisionnels tout en restant toujours prudent.

Quelques exemples sont présentés.

Nous aurons à trancher au moment des délibérations sur le plus gros poste de nos recettes, la taxe foncière, uniquement sur l'évolution de notre taux communal. L'an dernier elle nous avait rapporté 392 708 € sur laquelle il y a une quote-part communale qui nous revient de fixer en la bougeant ou non, la plus grosse partie étant fixée par l'Etat. Aujourd'hui nous avons pris un budget de 426 k€ sans augmentation, mais nous avons rajouté 18 438 € qui sont liés aux taxes d'habitation des résidences secondaires et des logements vacants.

Pour info la dotation de l'Etat était de 70 k€ en 2014 et n'est plus que de 20 k€ cette année, partiellement compensée aujourd'hui par les taxes foncières et d'habitation calculées sur la valeur locative des biens.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux cette année, compte tenu d'une année plus favorable que nous l'avions envisagés l'année dernière à la même époque. Nous avons alors décidé, en 2023 d'une augmentation du taux en pourcentage de 5%. Martine BEGET fait que remarquer que nous devrions plutôt effectuer des augmentations faibles et régulières.

A noter que nous ne pouvons plus avoir de lignes « dépenses imprévues », mais nous pouvons basculer d'une ligne comptable à l'autre des dépenses imprévues.

A noter également que nous touchons une partie des taxes de mutation lors des transactions immobilières réalisées en Savoie (DMTO). En 2023 cela nous a rapporté quelques 32 k€, alors que nous avons budgété 12 k€ (donc 20 k€ de plus qu'estimés). Avec un ralentissement ces derniers mois des transactions, nous repartons sur le même prévisionnel de 12 k€ pour l'année 2024, toujours par prudence.

Nous maintenons notre soutien, via des subventions, aux associations, avec une petite augmentation avec le départ en classe verte d'une classe de l'école et une subvention exceptionnelle pour la pièce de théâtre ADOT sur le don d'organe conformément à la convention que nous avons signée.

Quelques points sont précisés comme la taxe d'aménagement. Elle ne sera plus systématiquement touchée en termes de perception puisque maintenant ce sera aux propriétaires quand ils auront terminé leurs travaux de faire leur déclaration sur le site « impôts. gov » sur la rubrique « mes biens immobiliers ». De fait avec cette procédure qui n'est plus automatique, nous devrions observer un décalage dans les recettes de cette taxe. La commission des impôts aura la charge de contrôler une fois par an les déclarations des propriétaires. Cette taxe est fixée par l'agglomération (Grand-Lac) dans des limites fixées par l'état.

A noter que le budget ne tient compte que des subventions qui sont sûres d'être touchées en cours d'année.

Dans les charges de fonctionnement on peut noter les dépenses juridiques, notamment pour des possibles contentieux sur des permis de construire.

Au titre d'information, en premier instance nous avons « gagné » un procès, mais nous attendons les résultats de la procédure qui est en appel. Des provisions sont toujours prévues dans le budget. Nous ne sommes jamais à l'abri d'un problème même si la commission urbanisme prend toutes les mesures pour éviter une procédure judiciaire.

Installation d'un Police municipale, partagée :

Nous travaillons sur une convention avec Le Bourget du Lac en finançant les charges d'un policier supplémentaire pendant trois mois d'été, et en bénéficiant de la police municipale du Bourget tout au long de l'année. Cette convention pourrait être mise en place dès cette année.

PM Gaury demande si l'état peut revoir les dotations à la commune dans un contexte d'économie à faire à cause de la dette française. A priori pas de crainte à avoir, d'ailleurs sur un budget de 455 k€, si l'Etat devait ne pas nous verser les 20 k€ prévu, les conséquences seraient minimales. C'est plutôt sur les subventions que l'Etat pourra jouer. La commune a pris en compte cette situation et est restée très prudente sur les dépenses qu'elle a ou aura engagées.

Par exemple le city stade, nous avons 48 k€ de demande de subvention. Ces subventions comme elles ne sont pas « certaines » n'ont pas été prises en compte. Dans les détails le Département peut nous donner une subvention de 38% du montant total à investir, mais cette subvention sera donnée en totalité mais elle peut-être sur deux exercices. Pour l'Etat, la subvention pour les secteurs ruraux, dont nous dépendons, pourrait nous être accordée, sans savoir la hauteur de cette aide. Nous pourrions aussi obtenir une aide dans le cadre de l'année olympique pour des installations de ce genre, sans connaître non plus son niveau.

D'une façon globale, les conseillers municipaux estiment que cet échange concernant le budget, est suffisamment clair pour approuver ces comptes.

Me le Maire remercie ceux qui ont travaillé sur les budgets. Michel Ardouvin remercie Coralie VERNEY pour le travail en commun effectué et remercie également notre nouvelle conseillère des dépenses publiques, à la trésorerie, Céline FORGET qui nous a été affectée depuis 2 ans maintenant.

Nous passons donc au vote des délibérations qui suivent...

## **1. DELIBERATION N°12 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**

### **Le Conseil Municipal,**

- **Après** s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- **Après** avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
- **Après** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **DECLARE** à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Ainsi délibéré à l'unanimité**

**Eléments de discussion :****2. DELIBERATION N°13 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Jean-Marc DRIVET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif par Michel ARDOUVIN en charge de la commission des finances, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU	RECETTES OU	DEPENSES OU	RECETTES OU	DEPENSES OU	RECETTES OU
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Résultats reportés				101 164.05 €		
Opérations de l'exercice	493 834.23 €	668 511.16 €	125 113.80 €	189 425.65 €	618 948.03 €	959 100.86 €
<b>TOTAUX</b>	<b>493 834.23 €</b>	<b>668 511.16 €</b>	<b>125 113.80 €</b>	<b>290 589.70 €</b>		
Résultats de l'exercice 2023		174 676.93 €		64 311.85 €		
Résultats de clôture		174 676.93 €		165 475.90 €		
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>						
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>174 676.93 €</b>		<b>165 475.90 €</b>		<b>340 152.83 €</b>

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

Hors de la présence de M. Jean-Marc DRIVET, Maire, le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif du BP 2023.

**Ainsi délibéré à l'unanimité, ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus**

**Eléments de discussion :**

A noter qu'à l'issue de ce vote, Coralie nous précise qu'il y avait une demande de l'Etat pour que les petites communes fassent une note de synthèse concernant ces budgets. Cela a donc été fait par la commune de Bourdeau (Michel ARDOUVIN et Coralie VERNEY), les éléments du budget sont portés à la connaissance des citoyens par une mise en ligne sur le site de la mairie sur les actes numériques avec les procès-verbaux des Conseils Municipaux. Cette note de synthèse explicative reprend d'une façon un peu détaillée les différents postes de fonctionnement et d'investissements de 2023 et pour 2024. Elle explique également ce qu'est une comptabilité publique. Cette note est très claire et bien faite !

**3. DELIBERATION N°14 : AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 174 676.93 €  
 - un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

## AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

### Résultat de fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice</u>		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		174 676.93 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		0.00 €
<b>C Résultat à affecter</b>		
<b>= A+B (hors restes à réaliser)</b>		<b>174 676.93 €</b>
<b>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</b>		
<u>D Solde d'exécution d'investissement 001</u>		165 475.90 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		0.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E</b>	<b>0.00 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H</b>	<b>174 676.93 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>		<b>174 676.93 €</b>
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>		<b>0.00 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>		<b>0.00 €</b>

(1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement : \_\_\_\_\_

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

**Ainsi délibéré à l'unanimité**

**Eléments de discussion :**

#### **4. DELIBERATION N°15 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES**

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune ;

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Ce processus s'est fait progressivement.

Depuis 2023, l'intégralité des ménages ne paie plus de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

Cette disposition du produit fiscal de la taxe d'habitation est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Cependant, le taux de la taxe d'habitation, existe toujours et ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il est ainsi proposé de délibérer par la présente sur l'ensemble des taux du foncier bâti, du foncier non bâti et de nouveau sur la taxe d'habitation pour les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et pour les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Par ailleurs, la commune entend poursuivre son programme d'aménagement auprès de la population mais sans augmenter la pression fiscale.

Ainsi, il est proposé de maintenir les taux d'imposition votés l'an dernier soit :

<b>Taxes</b>	<b>Taux 2023</b>	<b>Taux 2024</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties	<b>37.72 %</b>	<b>37.72 %</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	<b>84.19 %</b>	<b>84.19 %</b>
	<b>Taux 2023</b>	<b>Taux 2024</b>
Taxe d'habitation	<b>10.00 %</b>	<b>10.00 %</b>

En conclusion, les objectifs de l'équipe municipale : l'amélioration de la mobilité, l'aménagement du centre bourg sans oublier nos objectifs de transition écologique.

En conséquence, Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote.

#### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 absentions

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
  - taxe d'habitation : **10.00 %**
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : **37.72 %**
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties : **84.19 %**

- **CHARGE** Monsieur le Maire
  - de notifier cette décision aux services préfectoraux
  - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

#### **Eléments de discussion :**

Pas d'augmentation des taux cette année

## 5. DELIBERATION N°16 : VOTE BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le Budget Primitif M57 2024 qui s'établit comme suit :

<b>Fonctionnement :</b>	- Dépenses	579 024.00 €
	- Recettes	579 024.00 €
<b>Investissement :</b>	- Dépenses	424 753.00 €
	- Recettes	424 753.00 €

Ainsi délibéré à l'unanimité

## 6. DELIBERATION N°17 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2024 présentés par les associations et examinés par la Commission « Fiances ».

Dans le cadre de leurs activités, elles ont sollicité auprès de la commune une aide financière.

A l'appui de ces demandes, les associations ont adressé un dossier à M. le Maire, qui comporte des informations sur l'association, sur leurs ressources propres et autres informations utiles à la commission chargée d'étudier ces dossiers.

M. le Maire présente la liste des associations retenues par la Commission Finances, pour le versement d'une subvention :

<b>ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES</b>	<b>SUBVENTIONS PROPOSEES</b>
Gymnastique volontaire	200.00 €
Petit Théâtre de Bourdeau	300.00 €
Yogatititude	120.00 €
Anciens combattants	100.00 €
Souvenir Français	100.00 €
Subvention exceptionnelle (Souvenir Français)	200.00 €
Donneurs de Sang	75.00 €
Atelier musical du Bourget	275.00 €
Communes solidaires	75.00 €
Judo club du Bourget du Lac	75.00 €
Club Les Mouettes	75.00 €
Club Nautique Aviron Le Bourget	300.00 €
Connaissance du Canton	75.00 €
Sub exceptionnelle revues origine (C.Canton)	80.00 €
Club ESB	75.00 €
Les Papillons Blancs	75.00 €

Solidarité alimentaire Motteraine	75.00 €
Foyer Socio Educatif collège George Sand	600.00 €
Rugby Club De la Motte	75.00 €
Sub exceptionnelle section Handi Rugby Foxies	150.00 €
Coopérative scolaire	500.00 €
Coopérative scolaire exceptionnelle classe verte	500.00 €
ADOT Subvention exceptionnelle (Suite à pièce de théâtre)	550.00 €
Le Tétra Libre (SOS animaux sauvages blessés)	75.00 €
CLEM (Voir Sophie pour AG Budget 04/2024)	1 000.00 €
<i>TOTAL</i>	5 725.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** le versement de subventions pour un montant total de 5 725.00 € pour les associations locales, les associations extérieures et les autres organismes tel que mentionné ci-dessus
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au BP2024 de la commune au chapitre 65
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents nécessaires aux versements de ces subventions.

**Ainsi délibéré à l'unanimité**

#### **Eléments de discussion :**

Martine Béget fait remarquer que nous ne donnons pas de subvention à l'association « Loco motiv' » qui s'occupe d'enfants cancéreux pour l'Ain, la Savoie et l'Isère, mais que nous louons la salle polyvalente au prix des habitants de Bourdeau.

L'association « Activ'âge » qui fait des ateliers mémoires à destination des personnes âgées pourrait également bénéficier d'une aide de la commune. Mr le Maire propose de faire une réunion plus globale avec les acteurs qui s'occupent des personnes âgées (CCAS, Accord'âge, ...) pour définir les besoins et décider de faire quelque chose. Martine Béget précise qu'il faudrait vraiment le faire pour aider les personnes âgées qui sont perdues dans un monde informatisé, dématérialisé et le faire avec les assistantes sociales et Grand-Lac.

Nous avons également une demande du Don du Sang concernant le don de plasma. Une communication pourrait être faite dans le prochain bulletin municipal et sur Illiwap.

## **7. QUESTIONS DIVERSES / INFORMATIONS**

### **7.1 Prochaine date du Conseil Municipal** : 14 ou 16 mai 2024

### **7.2 Rentrée scolaire 2024/2025**

Suite de la rencontre avec l'Académie et le Bourget pour l'évolution des classes de l'école de Bourdeau, nous insistons pour qu'une mise en place dès la rentrée de 2024 avec une année dite de transition, pour les familles extérieures. La commune de La Chapelle partage notre point de vue, avec le soutien de Monsieur le Directeur académique. La commune du Bourget du Lac semble avoir quelques réticences et préférerait décider pour la rentrée 2025. Nous continuons à travailler sur les prévisions des effectifs de la rentrée 2024 pour définir plus dans le détail la situation dans laquelle les trois communes se retrouveraient.

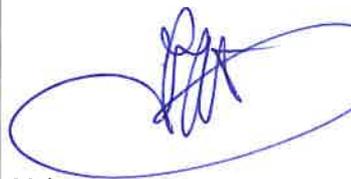
Ce sont les maires en accord avec l'Académie qui prendront la décision, Monsieur le Maire précise que la priorité étant l'intérêt des enfants avant toute autre considération.

Prochaine étape le 30 avril pour une réunion avec les élus, l'Education Nationale, les enseignants, et peut-être les représentants des parents d'élèves.

### 7.3 SACEM

JC DIJOURD revient sur la problématique de la SACEM au moment des manifestations organisées dans le village. Pour les fêtes nationales, les fêtes locales et les fêtes à caractère social cela pourrait nous coûter 196 € pour un nombre illimité de manifestations. Reste à savoir si la commune peut prendre à sa charge cette somme pour les associations qui les organisent (fêtes organisées par les parents d'élèves et vide grenier pas la GV notamment). JC DIJOURD va se faire préciser ce point pas la SACEM.

La séance est levée à 21 heures 00.

Jean-Marc DRIVET	Pierre Marie GAURY
 Maire	 Secrétaire



